

N°	Objet	Date
42 / 2012	ARRETE de cession d'autorisation de stationner <i>Commune de IZEAUX (Isère)</i>	03.05.2012

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié pris en application de la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-04140 du 19 juillet 2010 portant règlement général de police des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère ;

Vu l'autorisation n° 1125, attribuée par arrêté le 22 avril 1992 à Monsieur Lucien RAJON

Vu la présentation de la S.A.R.L. « ALTEO Bièvre Taxis » représentée par son gérant, Monsieur Gilles BILLIoud ;

ARRÊTE

Article 01 : L'autorisation de stationner n° 1125 est attribuée à la S.A.R.L. « **ALTEO Bièvre Taxis** » représentée par son gérant, Monsieur Gilles BILLIoud.

Article 02 : Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet situé : Place de la Liberté à IZEAUX 38140.

Article 03 : Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune d'IZEAUX reste fixé à 01.

Article 04 : La Secrétaire Générale de la mairie d'IZEAUX (Isère) est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet et une autre remise à l'intéressé.

IZEAUX, le 03 mai 2012

Le Maire,
Joël GAILLARD

